

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 8 DECEMBRE 2014

COMPTE RENDU VALANT PROCES-VERBAL

Etaient Présents : M. MASSION, Maire. M. MARUT, Mme DUBOIS, M. ROULY, Mme GUILLEMIN, M. ROSAY, Mme MAILLET, M. BERENGER, Mme PLATE, M. MARTINE, Mme LEFEBVRE, Adjoints au Maire.

M. EZABORI, M. TAILLEUX, M. BOUTEILLER, Mme DUNET, M. KERMARREC, Mme THEBAULT, M. BACHELAY, Mme VATEY, Conseillers municipaux délégués.

Mme ARSENE AHMAR, Mme FERON, M. BRUNEAU, Mme GAYET, Mme PLOQUIN, M. PREPOLESKI, Mme RIDEL, M. SYLLA, M. TERNATI, Mme VENARD, M. HONNET, M. RINGOT, Conseillers municipaux.

Etaient excusés : M. FABIOUS, Conseiller Municipal Délégué.

Mme QUINIO, Mme LEJEUNE, Mme VOISARD, Conseillères Municipales.

Désignation du secrétaire de séance

M. SYLLA a été désigné, à l'unanimité.

Approbation du compte-rendu valant procès-verbal de la séance précédente

Adopté à l'unanimité

Aucune remarque ou observation particulière n'est formulée.

DOSSIERS PRESENTES PAR M. LE MAIRE

COMMUNICATION

Décisions prises par délégation du Conseil Municipal

Dont acte

Trois marchés publics ont été signés entre le 27 octobre et le 10 novembre 2014.

DELIBERATIONS

Désignation des représentants de la Ville siégeant aux Conseils d'Administration des Collèges et Lycées

Adopté à la majorité absolue

Vote pour : 31

Vote contre : 4

Abstention : 0

Le conseil municipal, lors de sa séance du 7 avril 2014, a désigné divers membres en son sein pour siéger aux conseils d'administration des lycées et collèges sur le territoire de la commune. Le décret n°2014-1236 du 24 octobre 2014 a modifié les articles R421-14 et R421-16 du Code de l'Education et en particulier, la représentativité de la commune siège des établissements. Après un appel de candidature et vote de l'Assemblée, les membres sont les suivants :

ETABLISSEMENT	MEMBRES TITULAIRES	MEMBRES SUPPLEANTS
Collège Edouard Branly	Essaïd EZABORI Corinne MAILLET	Dominique PLOQUIN Roland MARUT
Collège Claude Bernard	Sylvie RIDEL	Jean-Louis TAILLEUX
Collège Jean Texcier	Francine THEBAULT	Françoise LEFEBVRE

ETABLISSEMENT	MEMBRES TITULAIRES	
Lycée Val de Seine – enseignement général et technique	Roland MARUT Francine THEBAULT	Sylvie RIDEL Dominique PLOQUIN
Lycée Val de Seine – enseignement professionnel	Alain KERMARREC Younoussou SYLLA	Roland MARUT Valérie QUINIO

M. HONNET a annoncé que le groupe UMP aurait aimé participer à cette liste. Le Maire en réponse, a indiqué que lors de la mise en place de la désignation des représentants de la Ville dans les établissements scolaires en mars dernier, le Groupe UMP n'avait pas souhaité représenter la commune dans ces établissements.

Création d'un document unique d'évaluation des risques professionnels (DUERP)

Adopté à l'unanimité

Ce Document Unique permettra à la Ville de recenser, évaluer et analyser l'ensemble des risques professionnels de chaque poste de travail ainsi que les plans d'action, conformément à l'article R. 4121-1 du Code du Travail.

Remboursement des frais relatifs à l'obtention ou au renouvellement des permis de conduire professionnels

Adopté à l'unanimité

Lorsque les agents utilisent leur permis de conduire pour des raisons professionnelles, ils ne peuvent l'obtenir ou en prolonger la durée de validité qu'après un contrôle médical favorable qui ne donne pas lieu à un remboursement par la Sécurité Sociale. La Ville décide de prendre en charge la totalité des frais de ces agents.

Transformation d'emploi

Adopté à l'unanimité

La loi n°2009-972 relative à la mobilité rend directement possible l'intégration d'un cadre d'emplois de même catégorie et de niveau comparable (grille indiciaire et échelle identiques). Au service Etat Civil, la nature des missions d'un agent d'Etat civil relève du cadre d'emplois des Adjoints administratifs territoriaux. L'emploi de cet agent d'état civil au grade d'Agent spécialisé des écoles maternelles 1^{ère} classe est transformé en un emploi d'Adjoint administratif de 1^{ère} classe à compter du 1^{er} décembre 2014.

Modifications de contrats

Adopté à l'unanimité

La réforme des carrières des agents de la catégorie C et B avec effet au 1^{er} février 2014, modifie les dispositions indiciaires de ces agents à compter du 1^{er} janvier 2015 :

- 2 agents de restauration en CDI : indice 330 à indice 340
- 10 Agents technique – Agents d'entretien en CDI : indice 330 à indice 340
- 3 animateurs en CDI : indice 330 à indice 340
- 1 Assistante éducative en CDI : indice 330 à indice 340
- 1 Auxiliaire de puériculture en CDI : indice 341 à indice 349
- 2 Auxiliaires de puériculture en CDI : indice 346 à indice 352
- 1 Auxiliaire de puériculture en CDI : indice 379 à indice 386
- 1 Auxiliaire de puériculture en CDI : indice 400 à indice 409

- 5 Auxiliaires de puériculture en CDI : indice 450 à indice 457
- 1 Webmaster en CDD : indice 340 à indice 348
- 1 Coordinateur artothèque CDD : indice 359 à indice 360

Transfert de compétence Voirie – Transfert de personnel

Adopté à l'unanimité

Le groupe de compétences «Voirie» de la Ville de Grand Quevilly est transféré à la Communauté d'Agglomération Métropole Rouen Normandie à compter du 1^{er} janvier 2015. En conséquence, conformément à l'article L 5211-4-1 du CGCT, le transfert de cette compétence entraîne le transfert du personnel chargé de sa mise en œuvre. A cette date, il sera transféré à la Métropole Rouen Normandie le personnel suivant :

- 1 Technicien d'études travaux neufs à temps complet
- 1 Responsable de l'éclairage public et clôtures à temps complet
- 1 Technicien de maintenance voirie à temps complet
- 3 Agents techniques voirie à temps complet
- 1 Secrétaire à temps complet
- 1 Secrétaire comptable à temps complet

Modification du tableau des emplois

Adopté à l'unanimité

Il appartient au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

-Direction juridique et moyens généraux

Suite à un départ à la retraite, l'emploi de Responsable des marchés publics sera vacant au 1^{er} janvier 2015. L'emploi est proposé au grade minimum d'adjoint administratif 2^{ème} classe et au grade maximum de rédacteur.

-Service Petite Enfance

Un emploi d'aide de cuisine à temps non complet (50%) est vacant. Cet emploi est confié à un agent contractuel pour une durée d'un an conformément 3-2 de la loi du 26 janvier 1984.

-Service Education

Afin de répondre aux besoins du service, il est nécessaire d'augmenter le taux d'emploi d'un second de cuisine. Le taux d'emploi de l'adjoint technique 2^{ème} classe est augmenté de 90% à 100%, à compter du 1^{er} janvier 2015.

-Service Culture

L'emploi de Responsable des affaires culturelles, occupé par un agent contractuel à temps complet, arrive à échéance au 31 décembre 2014. Cet emploi est confié à l'agent contractuel en poste pour une période d'un an conformément à l'article 3-3-2° de la loi du 26 Janvier 1984, à compter du 1^{er} janvier 2015.

-Service Jeunesse Sport et Vie associative

L'emploi de Responsable de l'Espace Jeunesse est vacant. Cet emploi est confié à un agent contractuel pour une période d'un an conformément à l'article 3-3-2° de la loi du 26 Janvier 1984, à compter du 1^{er} janvier 2015.

De plus, l'emploi d'Adjoint au Responsable de l'Espace Jeunesse est transformé en un emploi d'Animateur polyvalent et est confié à un agent contractuel pour une période de 8 mois conformément à l'article 3-2 de la loi du 26 janvier 1984.

-Service Aménagement Urbain

En raison du transfert de la compétence « Voirie », un Service Aménagement Urbain sera créé afin d'y affecter le personnel des services Voirie Réseaux Divers et Urbanisme.

L'emploi d'Instructeur du droit des sols nouvellement intitulé Responsable de l'Urbanisme, occupé par un agent contractuel à temps complet, arrive à échéance au 30 janvier 2015. cet emploi est confié à l'agent contractuel en poste pour une durée de 3 ans conformément à l'article 3-3-2° de la loi du 26 Janvier 1984, à compter du 31 janvier 2015.

-Service Informatique

L'emploi d'Agent technique est occupé par un agent contractuel. Le contrat de cet agent, qui possède les qualités requises pour occuper ces fonctions, arrivant à échéance, cet emploi d'agent contractuel est transformé en un emploi d'adjoint technique de 2ème classe, pour pouvoir le nommer statutairement à compter du 1er janvier 2015. La vacance d'emploi va être déclarée au Centre de Gestion.

-Suppressions

2 emplois à temps complet d'Agent d'entretien polyvalent au Service Education

1 emploi à temps non complet (50%) d'Agent d'entretien polyvalent au Service Education

1 emploi à temps complet de Technicien d'études travaux neufs au Service Voirie Réseaux Divers

1 emploi à temps complet de Responsable de l'éclairage public et clôtures au Service Voirie Réseaux Divers

1 emploi à temps complet de Technicien de maintenance voirie au Service Voirie Réseaux Divers

3 emplois à temps complet d'Agents techniques voirie au Service Voirie Réseaux Divers

1 emploi à temps complet de Secrétaire au Service Voirie Réseaux Divers

1 emploi à temps non complet (50%) de Secrétaire au Service Voirie Réseaux Divers

1 emploi à temps non complet (50%) de Gestionnaire administratif à la Direction des Finances

Tennis de Grand Quevilly – Sinistre sur revêtements sols – Signature d'un protocole transactionnel avec la Société GAGNERAUD

Adopté à l'unanimité

Le 11 mai 2006, la Ville a confié l'exécution de travaux de construction d'une salle couverte pour deux courts de tennis. Le 27 septembre 2007, des taches sont apparues sur le revêtement en résine du tennis couvert puis un an après, des gonflements sur ce même revêtement, rendant impropre l'utilisation du court de tennis. La Ville a engagé une procédure de référé expertise auprès du Tribunal Administratif qui a conclu à la responsabilité de la Société GAGNERAUD. Cette dernière a accepté de conclure un protocole transactionnel qui prévoit la prise en charge des travaux de reprise estimés à 131 872.36 € HT par la société GAGNERAUD et le versement à la Ville, par cette même société, d'une somme de 20 120.19 € à titre de remboursement des frais d'expertise.

DOSSIERS PRESENTES PAR M. ROULY
DELIBERATIONS

Décision Modificative n°3 au Budget 2014

Adopté à l'unanimité

Les modifications se chiffrent à 62 859,50 € en fonctionnement et à 702 859,50 € en investissement.

Budget Primitif 2015

Adopté à l'unanimité

Le projet de budget présenté est conforme aux orientations dégagées lors du Débat d'Orientation Budgétaire qui s'est tenu lors de la séance du 10 octobre 2014.

Il s'équilibre à 36 310 794 € en dépenses et en recettes de la section de fonctionnement et à 6 970 094 € en dépenses et en recettes de la section d'investissement.

En ce qui concerne les lotissements communaux, la section de fonctionnement s'élève à 62 000 €, et celle d'investissement à 93 000 €.

Garanties d'emprunts à la Société Quevilly Habitat

Adopté à l'unanimité. Ne prennent pas part au vote M. MASSION, M.FABIUS et M. MARUT, respectivement Administrateurs et Président de la Société Quevilly Habitat.

La Société Quevilly Habitat poursuit, avec l'aide de la Ville, son programme intensif de réhabilitation de logements et d'aménagement de quartier. Afin de financer ces diverses opérations, la Ville accorde ses garanties d'emprunts pour les projets suivants :

- Réhabilitation de 127 logements, immeubles « Amaryllis et Marjolaines » : 1 200 000€
- Réhabilitation de 130 logements, immeubles « Grives et Liserons » : 1 000 000 €
- Construction de 48 logements quartier Matisse – Ilot 206 : 2 772 000 €

Le Groupe UMP a indiqué qu'il votait pour cette délibération en espérant que le quartier Matisse soit mieux suivi par la Ville et Quevilly Habitat afin d'éviter le « fiasco » qu'il y a eu dans le quartier Matisse ainsi que quelques désagréments au sein du quartier Kennedy.

Le Maire a demandé à M.RINGOT de bien vouloir développer sur le « fiasco » du quartier Matisse pour lequel il mettait en cause la Ville et Quevilly Habitat. Le Maire a ajouté que l'aménageur était Nexity.

M. RINGOT a indiqué que Le Maire siégeait au Conseil d'Administration de Quevilly Habitat et qu'il aurait pu évoquer ces désagréments.

Le Maire a précisé que la Ville et Quevilly Habitat avaient des soucis avec Nexity et qu'il ne fallait pas mettre en cause leurs responsabilités. Il a souligné cependant qu'il y avait eu des insuffisances mais que celles-ci avaient été réparées avec le temps.

M. RINGOT a ajouté que les problèmes n'étaient toujours pas réglés au vu des visites que le groupe d'opposition a effectué au sein des quartiers Matisse et Kennedy.

Le Maire a terminé en précisant qu'il avait été tenu au courant par les habitants des problèmes dans les logements. Il a rappelé que lorsqu'un immeuble est livré, il y a le plus souvent des problèmes qui se réparent au fil du temps. Le Maire a ajouté que des habitants étaient aussi très contents du quartier Matisse et que beaucoup de personnes souhaitaient y venir.

Subvention à la Société Quevilly Habitat

Adopté à l'unanimité. Ne prennent pas part au vote M. MASSION, M.FABIUS et M. MARUT, respectivement Administrateurs et Président de la Société Quevilly Habitat.

La Société Quevilly Habitat poursuit, avec l'aide de la Ville, son programme intensif de réhabilitation de logements sociaux. Une convention a été établie, le 20 août 2001, entre les parties fixant les conditions dans lesquelles les subventions sont définitivement acquises. La Ville accorde une subvention de 636 000 € à la Société Quevilly Habitat pour la réhabilitation de 78 pavillons rue Marcellin Berthelot et allée Marc Dubuc.

DOSSIER PRESENTE PAR M. MARUT DELIBERATION

Versement de subventions aux écoles maternelles et élémentaires pour les projets éducatifs et les classes de découvertes – Année 2015

Adopté à l'unanimité

Des subventions seront attribuées aux écoles maternelles et élémentaires pour la réalisation des projets éducatifs et des classes de découvertes. La dépense correspondante est inscrite au budget 2015.

DOSSIER PRESENTE PAR MME GUILLEMIN DELIBERATION

Renouvellement de la convention passée entre la Ville, le Département et la Caisse Nationale d'Allocations Familiales relative à la Place Sociale

Adopté à l'unanimité

En 2011, La Ville a passé une convention avec le Département et la Caisse Nationale d'Allocations Familiales afin de définir les modalités d'accueil d'enfants de familles socialement en difficultés. Le Conseil Municipal décide de poursuivre ce travail, dans les mêmes conditions et de signer cette convention pour une durée de 4 ans.

DOSSIERS PRESENTES PAR M. ROSAY COMMUNICATIONS

Rapport annuel sur le prix et la qualité du service de l'Eau - 2013

Dont acte

La Communauté de l'Agglomération Rouen-Elbeuf-Austreberthe (CREA) a transmis à la Ville le rapport sur le prix et la qualité du service public de l'eau pour 2013. Ce rapport indique notamment les éléments suivants :

- l'eau distribuée à Grand Quevilly est une « eau de très bonne qualité bactériologique et chimique », elle peut être consommée par tous
- Pour une facture de 120 m³, la variation des prix entre 2013 et 2012 est de + 4,51%

Rapport annuel sur le service d'Assainissement - 2013

Dont acte

La Communauté de l'Agglomération Rouen-Elbeuf-Austreberthe (CREA) a transmis à la Ville le rapport sur le prix et la qualité du service public de d'assainissement pour 2013. Ce rapport indique notamment les éléments suivants :

- le règlement du service assainissement a été modifié
- 2 231 909 m³ d'eau brute ont été traités par l'usine,
- le tarif de la redevance assainissement 2013 a augmenté de 2% par rapport à 2012.

Prestations de missions Sécurité Prévention de la Santé (SPS) – Convention de Groupement de Commandes entre les Villes de Petit-Quevilly et Grand-Quevilly

Adopté à l'unanimité

Selon l'article 8 du code des marchés publics, des groupements de commandes peuvent être constitués entre collectivités territoriales. Les collectivités de GRAND QUEVILLY ET PETIT QUEVILLY souhaitent renouveler leurs marchés de prestations de missions SPS. Il apparaît opportun sur le plan économique de se grouper pour l'achat de ces prestations et donc de réaliser un groupement de commandes entre ces collectivités. Compte tenu du montant estimatif des prestations, une procédure adaptée sera lancée en vue de souscrire un marché. Du fait du seuil, l'attribution du marché sera soumise à la décision de la Commission d'appel d'offres du coordonnateur (Ville de Grand Quevilly).

Adhésion de la commune au Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et d'Environnement de la Seine-Maritime (CAUE 76) – Signature d'une convention

Adopté à l'unanimité

Dans le cadre de la mission d'instruction des demandes d'autorisation d'occupation des sols de la commune, la Ville va adhérer au Conseil d'Architecture d'Urbanisme et d'Environnement de Seine Maritime (CAUE 76). Il s'agira d'apporter des conseils complémentaires sur la qualité architecturale des projets d'aménagements communaux. De plus, la Ville va signer une convention pour la mise à disposition d'un architecte conseil au 1^{er} janvier 2015 pour une durée d'un an. Le coût total de cette adhésion et de cette convention pour la délégation d'un architecte conseil dans les locaux de la mairie s'élève à 3 383 euros pour l'année 2015.

Approbation de la cinquième modification du Plan Local d'Urbanisme

Adopté à l'unanimité

La délibération du Conseil Municipal en date du 9 décembre 2013 a prescrit la cinquième modification du Plan Local d'Urbanisme conformément au Code de l'Urbanisme. Un arrêté de M. le Maire a été pris le 22 août 2014 afin de soumettre le projet de cinquième modification du Plan Local d'Urbanisme à l'enquête publique.

Celle-ci se déroula du lundi 15 septembre 2014 au mercredi 15 octobre 2014 inclus, sans qu'aucune observation ne soit formulée. Par ailleurs, M Gérard GROS, Commissaire Enquêteur, a émis, en date du 6 novembre 2014, un avis favorable sur le projet de modification. Le Conseil Municipal approuve donc cette cinquième modification du Plan Local d'Urbanisme.

Avis sur le Schéma de Cohérence Territorial de la Métropole Rouen Normandie

Adopté à l'unanimité

La Communauté d'Agglomération Rouen Elbeuf – Austreberthe, future Métropole Rouen Normandie au 1^{er} janvier 2015, a engagé la procédure de révision du Schéma

directeur de Rouen- Elbeuf et d'élaboration de son SCOT par délibération en date du 1^{er} février 2010. Ce SCOT pose, à l'échelle des 71 communes de la Métropole, le cadre de l'aménagement du territoire et vise à mettre en cohérence les différentes politiques publiques. Par délibération du Conseil Communautaire du 13 octobre 2014, la Communauté d'Agglomération Rouen Elbeuf – Austreberthe a :

- approuvé le bilan de la concertation mise en œuvre au cours de la procédure d'élaboration du projet du SCOT,
- arrêté le projet du SCOT,
- transmis le projet du SCOT pour avis aux personnes publiques associées, communes et organismes devant être consultés avant de le soumettre à enquête publique,

Le Conseil Municipal donne un avis favorable sur :

- Le bilan de la concertation,
- Le rapport de présentation,
- Le Projet d'Aménagement et de Développement Durable,
- Le Document d'Orientation et d'Objectifs assortis de documents graphiques,

Cession à titre gratuit du parking Collins entre Quevilly Habitat et la Ville – Classement dans le domaine public

Adopté à l'unanimité. Ne prennent pas part au vote M. MASSION, M. FABIUS et M. MARUT, respectivement Administrateurs et Président de la Société Quevilly Habitat.

Le volume inférieur de la parcelle Section AM n° 242 abrite des ouvrages qui font partie du sous-sol du parking Collins. Les volumes 1 et 2 correspondent, respectivement, au sous-sol et sur-sol du passage pour les véhicules terrestres motorisés, propriété de la commune. Les volumes 3 et 4 correspondent, respectivement au sous-sol et au sur-sol de la dalle du parking, propriété de la société Quevilly Habitat. La commune cède le volume 1, d'une superficie de 43 m², à la société Quevilly Habitat qui deviendra propriétaire du tréfonds jusqu'à la face supérieure de l'étanchéité. La commune restera, donc, propriétaire du volume supérieur. En contrepartie, comme indiqué dans la délibération du 17 mars 2014, la société Quevilly Habitat cèdera le volume 4, soit le sur-sol de la dalle du parking, à la commune, d'une superficie de 2 840 m², qui deviendra propriétaire du volume supérieur. S'agissant d'un parking public de surface devant être classé dans le domaine public communal, cet échange se fera à titre gratuit. Ce classement ne remettant pas en cause la desserte et la circulation assurées par la rue Collins, la présente opération a été dispensée d'enquête publique, conformément à l'article L141-3 du code de la voirie routière.

Cession à titre gratuit de la dalle du parking Aldrin entre Quevilly Habitat et la Ville – Classement dans le domaine public

Adopté à l'unanimité. Ne prennent pas part au vote M. MASSION, M. FABIUS et M. MARUT, respectivement Administrateurs et Président de la Société Quevilly Habitat.

La société Quevilly Habitat est propriétaire du parking situé rue Edwin Aldrin.

Cette propriété a été divisée en volume et la dalle est maintenant cadastrée Section AN N°s 568, 571 et 575, d'une superficie totale de 2 684 m². La société Quevilly Habitat souhaite céder gratuitement à la Ville cette dalle (parking Aldrin). Elle restera donc propriétaire du tréfonds jusqu'à la face supérieure de l'étanchéité et des parcelles cadastrées Section AN N°s 567, 569, 570, 572, 573 et 574. S'agissant d'un parking public devant être classé dans le domaine public communal, cette cession se fera à titre gratuit. Ce classement ne remettant pas en cause la desserte et la

circulation assurées par la rue Aldrin, la présente opération a été dispensée d'enquête publique, conformément à l'article L141-3 du code de la voirie routière.

Cession d'un terrain à bâtir rue Samuel de Champlain à la Société Quevilly Habitat
Adopté à l'unanimité. Ne prennent pas part au vote M. MASSION, M. FABIUS et M. MARUT, respectivement Administrateurs et Président de la Société Quevilly Habitat. Par délibérations du Conseil Municipal du 20 juin 2013 et du 11 octobre 2013, la ville a souhaité réaliser une zone d'aménagement dans le quartier Champlain pour une opération de construction de logements collectifs et individuels. Les logements collectifs seront réalisés par la Société Quevilly Habitat et seront destinés à la location sociale. Un permis de construire a été accordé le 25 septembre dernier. Ce permis étant purgé des délais de retrait et de recours, la cession des parcelles va être réalisée.

Cessions de terrains à la Société Quevilly Habitat rue Sadi Carnot et rue de la République

Adopté à l'unanimité. Ne prennent pas part au vote M. MASSION, M. FABIUS et M. MARUT, respectivement Administrateurs et Président de la Société Quevilly Habitat. La Ville vend à la société Quevilly Habitat plusieurs parcelles bâties servant d'assiette aux propriétés de Quevilly Habitat. Celles-ci se situent dans les rues Sadi Carnot et Rue de la République. Ces parcelles sont divisées avant d'être cédées. Il s'agit des lots issus des parcelles suivantes :

- Rue de la République : 65 m² (AL 534)
- Rue de la République : 315 m² (AL 524)
- Rue Sadi Carnot : 143 m² (AL 511)
- Rue Sadi Carnot : 167 m (AL 515)
- Rue Sadi Carnot : 94 m² (AL 529)
- Rue Sadi Carnot : 23 m² (AL 530)

Classement dans le domaine public communal de parkings et de voirie

Adopté à l'unanimité

Trente parcelles font actuellement partie du domaine privé communal. Etant donné leur destination, elles vont être classées dans le domaine public communal. Ce classement est dispensé d'enquête publique car il n'a pas pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par les voies, conformément à l'article L.141-3 du code de la voirie routière. L'incorporation d'un bien dans le domaine public est prononcée par l'organe délibérant, conformément aux articles R.2111-3 et L.2111-3 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques.

Vente au plus offrant d'une propriété bâtie appartenant à la commune située 56 rue Thiers

Adopté à l'unanimité

La commune est propriétaire d'un immeuble bâti sis 56 rue Thiers, sur une parcelle d'une superficie de 277 m². Cette propriété dépend du domaine privé de la Ville. Conformément à l'article L.2241-1, alinéa 3 du Code Général des Collectivités Territoriales, la commune décide de procéder à cette cession à plusieurs conditions :

- la valeur de base est estimée à 70 000 € par le service des Domaines
- l'information de cette vente sera insérée dans le Grand Quevilly Infos et des visites des lieux seront organisées.
- l'offre la plus élevée sera retenue

Vente d'une propriété bâtie appartenant à la commune située 22 rue Paul Lambard
Adopté à la majorité absolue.

Vote pour : 31

Vote contre : 0

Abstention : 4

La commune a acquis, le 15 février 1993, la propriété de Monsieur LEBLOND sise 22 rue Paul Lambard. Cette propriété est cadastrée section AE n° 58 et a une superficie de 240 m². La commune a ensuite décidé, par délibération du Conseil Municipal du 17 mars 2014, de vendre cette propriété au plus offrant avec une mise à prix de 165 000 € (évaluation du service des domaines en date du 17 janvier 2014). Aucune offre n'a été déposée. Le Conseil Municipal a ensuite pris une délibération, lors de sa séance en date du 20 juin 2014, pour confier la gestion de ce bien, par mandat sans exclusivité, à l'étude MOLINA, TETARD, DELPORTE et FRETE, notaires en charge des affaires communales. Le service chargé des Transactions immobilières n'a pas reçu d'offres malgré quelques visites. Madame Valérie GUIHO a déposé une offre de 120 000 euros en date du 30 octobre 2014. Un accord va donc intervenir afin de réaliser cette vente, avec avis favorable des Domaines (vu son état de vétusté).

M. HONNET a indiqué que le groupe UMP n'avait aucun doute sur cette transaction immobilière malgré un prix inférieur de 28% au prix initial. Ils ont été surpris du prix retenu et ont indiqué que l'acquéreur faisait partie du comité de soutien de M. FABIUS.

Zone d'activités des subsistances militaires

Adopté à l'unanimité

Le conseil municipal a délibéré le 20 juin 2013 pour engager la démarche d'aménagement du terrain des subsistances militaires. La loi du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles a transféré la compétence de création de zones d'activités à la future Métropole. De plus, le conseil de la Communauté de l'Agglomération Rouen-Elbeuf-Austreberthe (CREA) a délibéré le 23 juin 2014 pour reconnaître l'intérêt communautaire des études préalables à l'aménagement de cette zone d'activités. L'aménagement des subsistances militaires sera donc réalisé par la future Métropole. Afin d'organiser ce transfert, le périmètre du terrain des subsistances militaires est acté.

Travaux de réfection des façades des immeubles Normandie et Bretagne –
Demande de subvention présentée par le Cabinet Bourdon Lagadeuc

Adopté à l'unanimité

Le cabinet BOURDON LAGADEUC, Syndic des Copropriétés Normandie et Bretagne, a demandé, par courrier du 1^{er} Août dernier à la commune, l'octroi d'une subvention pour la réfection des façades de ces immeubles, suite à la dégradation des éléments décoratifs. Bien que participant à l'amélioration de l'esthétique urbaine, ce projet n'entre pas dans le cadre des subventions accordées aux immeubles d'habitation dans le règlement relatif à l'esthétique urbaine. Une subvention représentant 10% du coût réel des travaux de rénovation de façades est accordée au Cabinet LAGADEUC soit 4 583,82 €. Le règlement s'effectuera à réception des factures. Les crédits correspondants sont inscrits à cet effet au Budget Primitif 2014 de la Ville.

Autorisation de solliciter l'octroi d'une subvention auprès de la Direction Régionale des Affaires Culturelles (DRAC)

Adopté à la majorité absolue

Vote pour : 31

Vote contre : 0

Abstention : 4

La Ville est devenue propriétaire en 2013 d'une propriété sise au 10 rue de l'industrie cadastrée AD n° 34 d'une superficie de 531 m². Sur cette parcelle est implantée une maison métallique type 4G des Forges de Strasbourg. Cette propriété est protégée au titre des Monuments Historiques par arrêté en date du 30 juillet 2012 comme exemple de maison entièrement métallique produite en série et conçue par des architectes élèves de PERRET en 1929. L'état de la maison nécessite d'importants travaux de restauration extérieure comme intérieure. Le montant de cette opération est estimé à 202 092 € TTC (le clos et le couvert, intérieur, jardin et clôture). Une subvention pour la réalisation de ce programme sera demandée auprès de la DRAC.

M. RINGOT a indiqué que le groupe UMP s'abstenait sur cette délibération. En effet, les élus d'opposition refusent de prendre part à ce projet étant donné le montant élevé des travaux par rapport à la superficie de la maison. Même si cette propriété est classée patrimoine historique, le Groupe UMP refuse ce projet compte tenu des difficultés de chacun, alors même qu'il est demandé aux collectivités de ne pas gaspiller l'argent du contribuable.

Autorisation de solliciter l'octroi d'une subvention auprès du Département et de signer le contrat de Proximité et de Solidarité

Adopté à la majorité absolue. Ne prend pas part au vote M. ROULY, Président du Département de la Seine-Maritime.

Vote pour : 30

Vote contre : 0

Abstention : 4

Depuis le 1^{er} septembre 2014, le Département a mis en place, pour la période 2014-2020, de nouvelles modalités d'accompagnement des communes avec les Contrats de Proximité et de Solidarité (CPS). C'est dans le cadre de ces CPS que s'exerce désormais la programmation des subventions départementales aux équipements communaux. Les CPS permettront des financements sur deux ans, à commencer par la période 2015-2016. Les projets suivants seront concernés car inscrits au Budget primitif 2015 :

-l'extension de l'école Anne Frank (création d'une classe et de sanitaires)

-la réhabilitation de la maison métallique (maison classée aux monuments historiques)

DOSSIERS PRESENTES PAR MME MAILLET

DELIBERATIONS

Renouvellement de la convention relative au Contrat Partenaires Jeunes avec la Caisse d'Allocations Familiales

Adopté à l'unanimité

Mis en place en partenariat avec la Caisse d'Allocations Familiales de Seine Maritime, le dispositif dénommé «Contrat Partenaires Jeunes» est destiné à favoriser l'accès à des loisirs sportifs ou culturels des enfants et des adolescents âgés de 6 à 19 ans, et dont le quotient familial est inférieur à 500 euros/mois (référence CNAF : octobre n-1). Cela favorise d'autre part leur insertion dans le tissu associatif local.

Le bilan de ces trois dernières années est le suivant :

- 170 contrats réalisés sur l'année scolaire 2011/2012
- 143 contrats réalisés sur l'année scolaire 2012/2013
- 132 contrats réalisés sur l'année scolaire 2013/2014

Au vu de la réussite de ce dispositif, la Ville souhaite poursuivre ce partenariat et ainsi renouveler la convention avec la CAF pour l'année 2014-2015.

Prestation de transport d'enfants pour séjour Hiver 2015 – Convention de Groupement de Commandes entre les Villes de La Londe et Grand Quevilly

Adopté à l'unanimité

Selon l'article 8 du code des marchés publics, des groupements de commandes peuvent être constitués entre collectivités territoriales. Les collectivités de Grand Quevilly et La Londe souhaitent regrouper leur prestation de transports d'enfants lors du séjour au ski à la Toussuire en février-mars 2015. Compte tenu du montant estimatif des prestations, une procédure adaptée sera lancée en vue de souscrire un marché.

DOSSIER PRESENTE PAR M. BERENGER DELIBERATION

Dénomination de voie – Quartier Matisse

Adopté à l'unanimité

L'aménagement du Quartier Matisse nécessite de dénommer officiellement la voie desservant le nouveau bâtiment du lot 206. Cette allée est donc dénommée Eva GONZALES, artiste-peintre impressionniste française (née le 19 avril 1849 – décédée le 6 mai 1883).

DOSSIERS PRESENTES PAR M. MARTINE DELIBERATIONS

Demande de subventions pour l'organisation des manifestations « Bakayades / Bakayades en Ville » 2015

Adopté à l'unanimité. Ne prend pas part au vote M. ROULY, Président du Département de la Seine-Maritime.

La Ville organise chaque année, l'événement populaire « les Bakayades » (dans le Parc des Provinces) et depuis la rentrée 2014 la saison culturelle « Bakayades en ville » (sur tout le territoire quevillais tout au long de l'année : Médiathèque, Espace Jeunesse, Ecole de Musique, Roseaie, places publiques, hall d'immeubles, foire à tout...). En 2015, le week-end des Bakayades se tiendra les 12 et 13 juin et les événements « Bakayades en Ville », comme indiqué ci-dessus, tout au long de l'année, à hauteur d'un par mois minimum. Pour ce projet, la Ville souhaite solliciter la Région Haute-Normandie à hauteur de 5500 € et le Département de Seine Maritime à hauteur de 5 000 €.

Signature d'une convention d'objectifs avec l'Amicale Laïque Bastié Calmette Salengro – Année 2015

Adopté à l'unanimité

La Ville a engagé depuis de nombreuses années une démarche de contractualisation avec les associations, notamment dans le cadre d'actions en faveur de la population dans les domaines sportifs et culturels. Cette contractualisation est obligatoire pour toutes associations percevant une subvention annuelle supérieure ou égale à 23 000 €.

Une convention d'objectifs pour l'année 2015 sera signée avec l'Amicale Laïque Bastié Calmette Salengro. Le montant attribué à l'association pour cette année s'élève à 133 272 €. Les crédits correspondants sont inscrits à cet effet au Budget Primitif 2015 de la Ville.

Signature d'une convention d'objectifs avec l'Amicale Laïque Césaire Levillain – Année 2015

Adopté à l'unanimité

Une convention d'objectifs pour l'année 2015 sera signée avec l'Amicale Laïque Césaire Levillain. Le montant attribué à l'association pour cette année s'élève à 172 650 €. Les crédits correspondants sont inscrits à cet effet au Budget Primitif 2015 de la Ville.

Signature d'une convention d'objectifs avec l'Ecole Associative de Musique de Grand Quevilly – Année 2015

Adopté à l'unanimité

Une convention d'objectifs pour l'année 2015 sera signée avec l'Ecole Associative de Musique de Grand Quevilly. Le montant attribué à l'association pour cette année s'élève à 435 482 €. Les crédits correspondants sont inscrits à cet effet au Budget Primitif 2015 de la Ville.

DOSSIERS PRESENTES PAR M. EZABORI

DELIBERATIONS

Signature d'une convention d'objectifs avec l'Association Judo Club de Grand Quevilly – Année 2015

Adopté à l'unanimité

Une convention d'objectifs pour l'année 2015 sera signée avec le Judo Club de Grand Quevilly. Le montant attribué à l'association pour cette année s'élève à 32 320 €. Les crédits correspondants sont inscrits à cet effet au Budget Primitif 2015 de la Ville.

Signature d'une convention d'objectifs avec l'Association Espadon de Grand Quevilly – Année 2015

Adopté à l'unanimité

Une convention d'objectifs pour l'année 2015 sera signée avec l'Espadon de Grand Quevilly. Le montant attribué à l'association pour cette année s'élève à 68 110 €. Les crédits correspondants sont inscrits à cet effet au Budget Primitif 2015 de la Ville.

Signature d'une convention d'objectifs avec l'Association Stade de Grand Quevilly – Année 2015

Adopté à l'unanimité

Une convention d'objectifs pour l'année 2015 sera signée avec le Stade de Grand Quevilly. Le montant attribué à l'association pour cette année s'élève à 38 450 €. Les crédits correspondants sont inscrits à cet effet au Budget Primitif 2015 de la Ville.

Signature d'une convention d'objectifs avec l'Association Grand Quevilly Football Club – Année 2015

Adopté à l'unanimité

Une convention d'objectifs pour l'année 2015 avec le Grand Quevilly Football Club. Le montant attribué à l'association pour cette année s'élève à

50 300 €. Les crédits correspondants sont inscrits à cet effet au Budget Primitif 2015 de la Ville.

Signature d'une convention d'objectifs avec L'Association Tennis Club de Grand Quevilly – Année 2015

Adopté à l'unanimité

Une convention d'objectifs pour l'année 2015 avec le Tennis Club de Grand Quevilly. Le montant attribué à l'association pour cette année s'élève à 39 210 €. Les crédits correspondants sont inscrits à cet effet au Budget Primitif 2015 de la Ville.

DOSSIER PRESENTE PAR M. KERMARREC

DELIBERATION

Demande d'autorisation d'exploiter une installation classée pour la protection de l'environnement (ICPE) / BEUZELIN à Petit-Couronne

Adopté à l'unanimité

Une enquête publique a lieu du 8 décembre 2014 au 14 janvier 2015 concernant la demande, présentée par la société BEUZELIN, d'autorisation d'exploiter un silo de céréales, sis quai de Petit-Couronne à Petit-Couronne. Grand Quevilly est située dans le rayon d'information fixé par la nomenclature des installations classées (3 km). Principaux éléments du dossier de demande d'autorisation d'exploiter :

- Impact sur le paysage : intégration au mieux dans le paysage.
- Impact sur l'eau : peu de consommation d'eau, risques de pollution maîtrisés.
- Impact sur les eaux souterraines, le sol et le sous-sol : risques de pollution maîtrisés.
- Impact sur l'air : très faible.
- Impact lié aux déchets : déchets en faible quantité.
- Impact lié au trafic routier : faible par rapport au trafic existant.
- Impact lié au bruit : faible, compte tenu de l'éloignement des habitations (400 m).
- Impacts sur la faune et la flore : faible.
- Impact sur la santé : effets négligeables.
- Etude des dangers : niveau acceptable.
- Avis de l'Autorité environnementale : absence d'impact notable.

Il est demandé que soit inscrit sur le registre d'enquête: "il serait souhaitable que soit utilisé le rail disponible à proximité".

DOSSIER PRESENTE PAR M. BOUTEILLER

COMMUNICATION

Rapport annuel de la Commission Communale pour l'accessibilité aux personnes handicapées

Dont acte

La Commission Communale pour l'Accessibilité aux personnes handicapées doit présenter un rapport annuel devant le Conseil Municipal. Lors de sa dernière réunion le mercredi 15 Octobre 2014, la commission a dressé le bilan 2014 et a listé les perspectives 2015.

Voici le bilan 2014 :

- aménagement du quartier Matisse et de l'avenue Georges Braque (nouvelles voiries, bandes cyclables, stationnement aménagé...)
- aménagement de l'arrière des commerces Delacroix (aménagement de 4 parcelles)
- construction d'un carrefour giratoire sur l'avenue Roosevelt

- création des emplacements pour personnes handicapées dans différents endroits de la Ville
- réfection de cours d'écoles (Levillain)
- création de parking, trottoir et places de stationnement
- dispositifs sonores à certains carrefours à feux
- construction d'un plateau surélevé rue Berlioz
- rénovation de certains équipements du Parc des Provinces
- pose d'une table de jardinage adaptée aux Jardins Familiaux
- création de sanitaires PMR dans diverses écoles
- mise en place de dispositifs lumineux dans les sanitaires au Groupe Post Scolaire et au Gymnase Tabarly.

Pour 2015 :

- mise en accessibilité de l'école Louis Pasteur : changement porte d'entrée, création d'une rampe et d'un sanitaire PMR.

Avant de clôturer la séance, Le Maire a annoncé au Groupe UMP que les motions qui lui ont été transmises sont des propositions de travaux. Ces propositions ont donc été transmises aux commissions compétentes afin d'y être étudiées.

L'ordre du jour étant épuisé, aucune autre affaire n'étant évoquée, M. Le Maire prononce la levée de séance à 19h39.